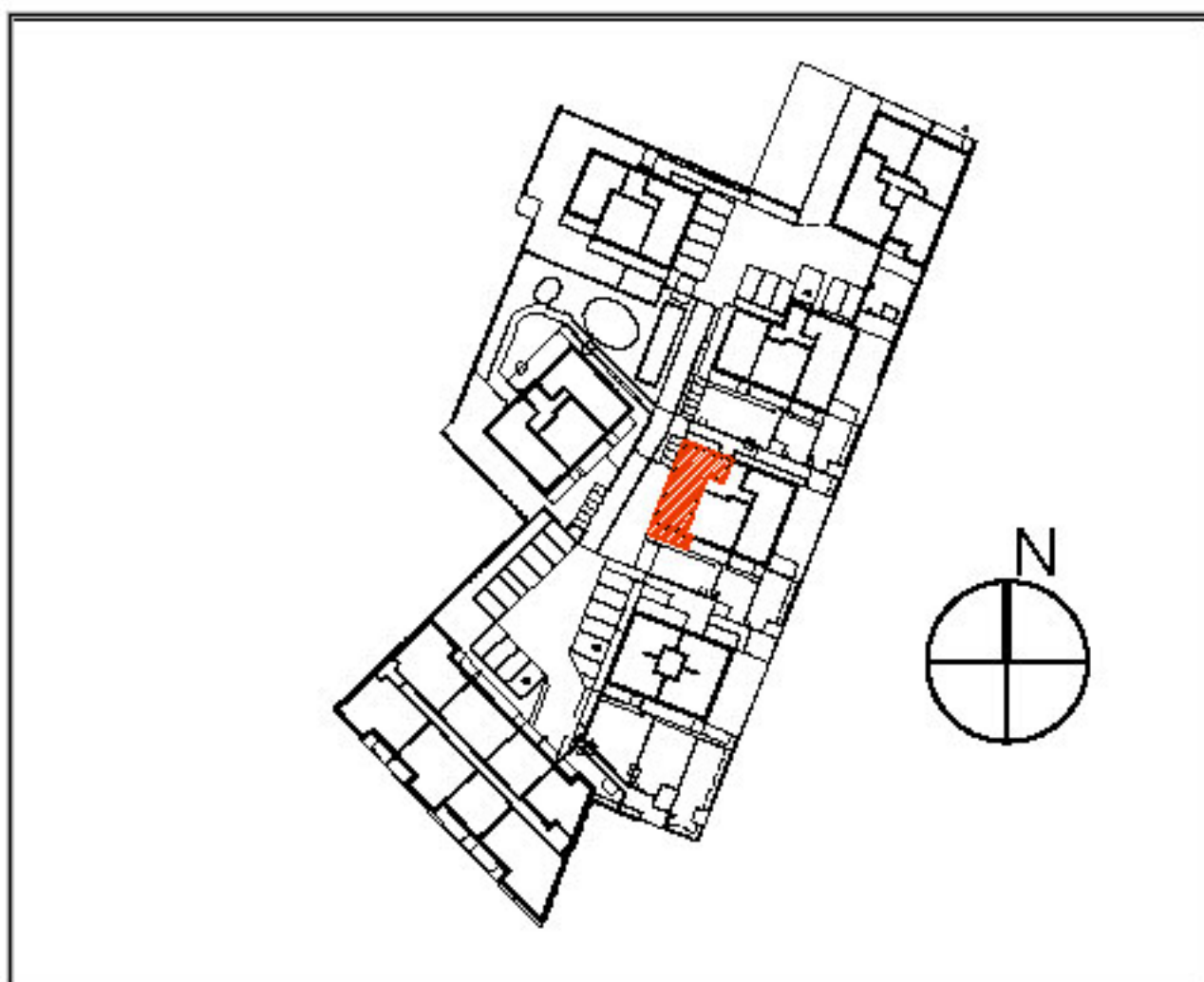


84 rue du Docteur Schweitzer
85100 Le Sablais d'Olonne



F103 type 3
R+1

SURFACES HABITABLES	
Séjour cuisine	29,20m ²
Chambre 1	11,50m ²
Chambre 2	10,90m ²
SdE	6,00m ²
WC	1,00m ²
Entrée - Dgt.	6,60m ²
TOTAL	65,20m ²
SURFACES EXTERIEURES	
Balcon	10,70m ²
TOTAL	10,70m ²

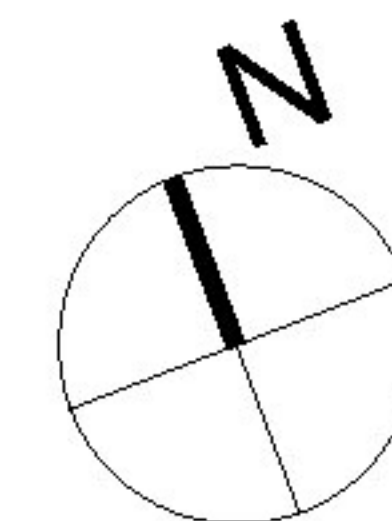
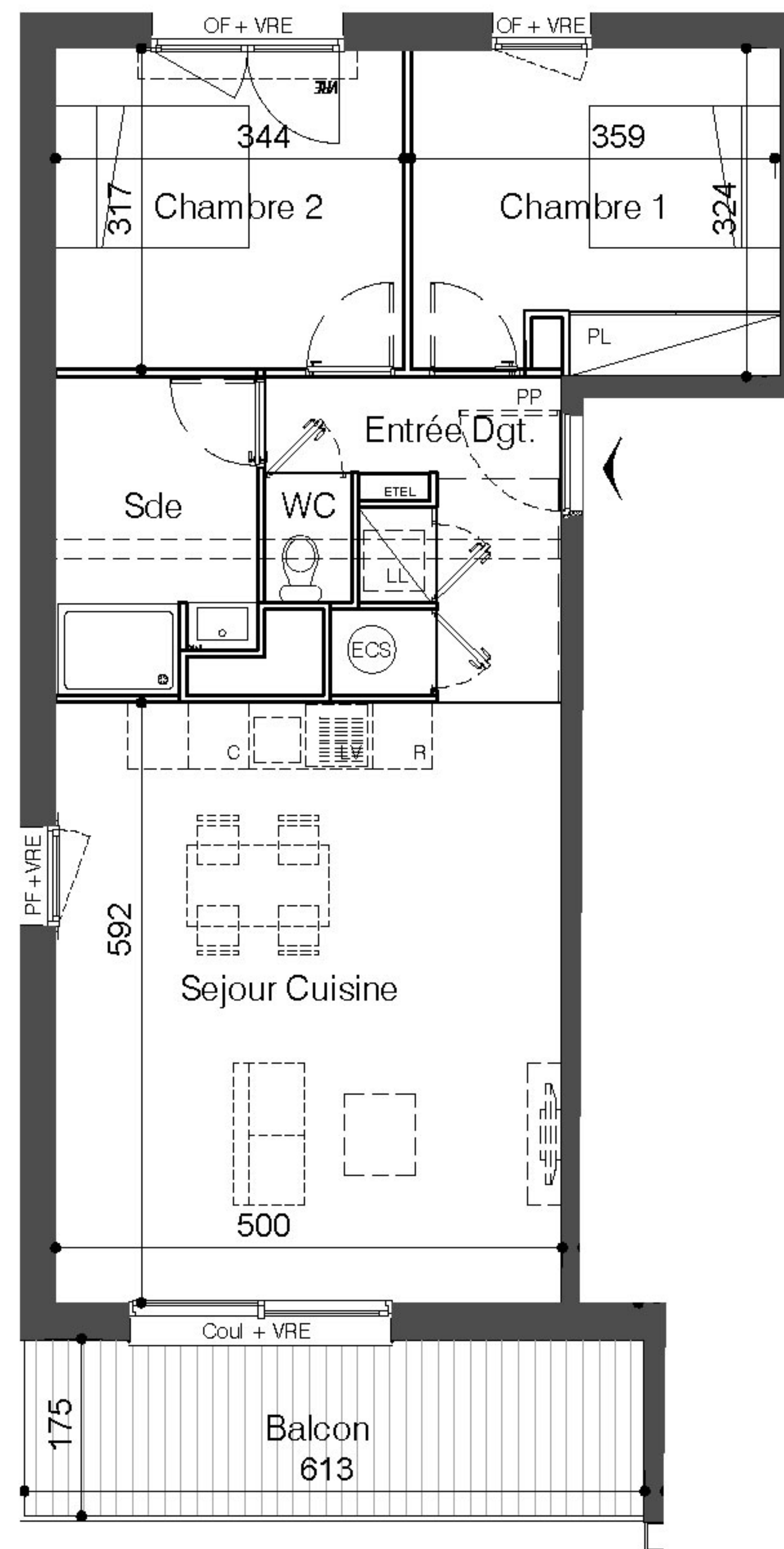


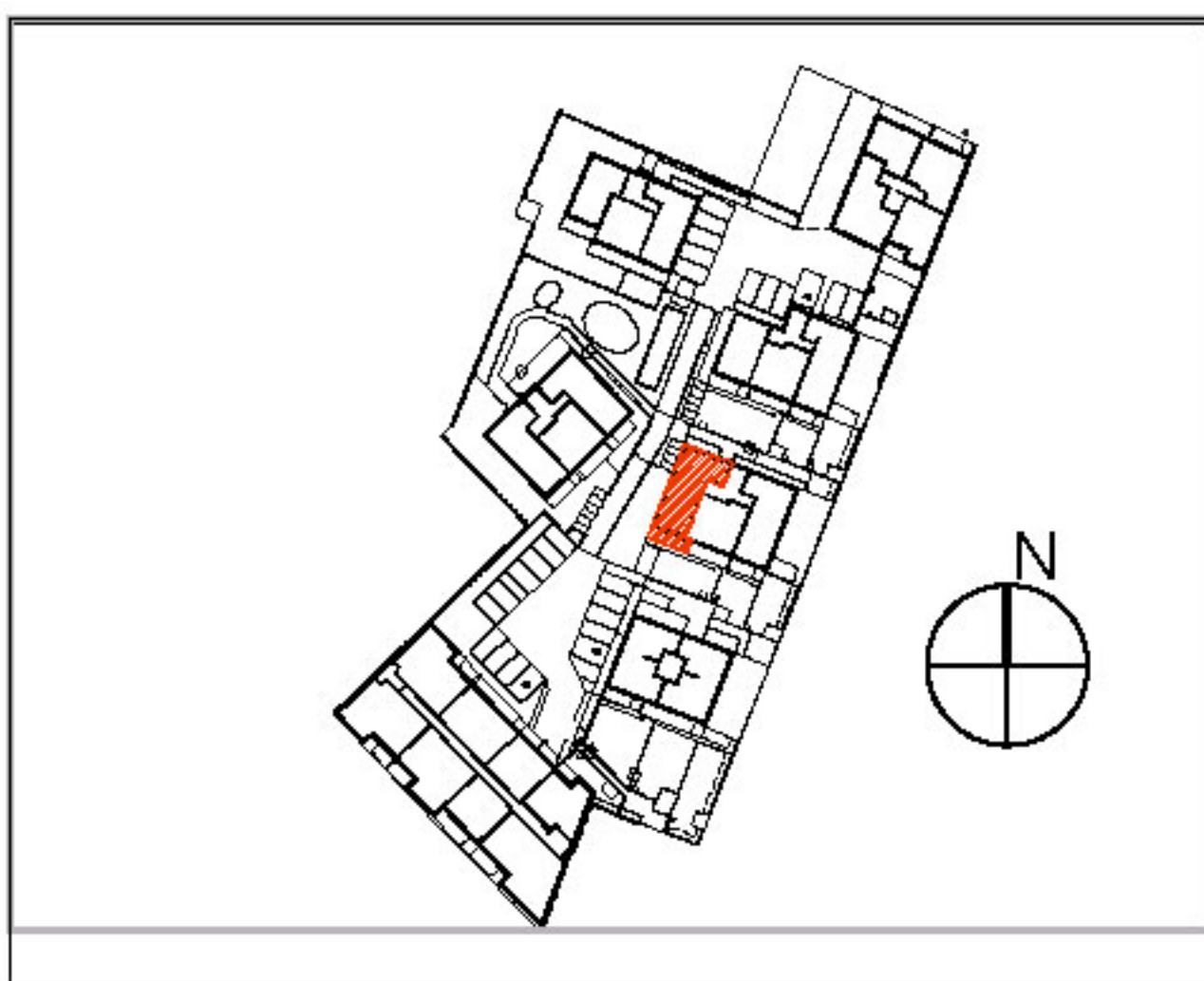
EDEN PROMOTION
35, Avenue du Docteur Planet
tel: 05 46 448 448
www.eden-promotion.fr

ABP ARCHITECTES

PLAN DU LOGEMENT

- Dgt. Dégagement
- Rgt. Rangement
- PL. Placard
- R Emplacement réfrigérateur
- LL Emplacement lave linge
- LV Emplacement lave vaisselle
- C Emplacement cuisinière
- PP Porte palière
- PF Porte fenêtre
- OF Fenêtre ouvrant à la française
- OB Fenêtre oscillo battante
- Coul Fenêtre coulissante
- VRE Volet roulant électrique
- GC Garde corps
- ETEL Espace technique électrique logement
- ECS Ballon eau chaude
- Hspl Hauteur sous plafond





F103 type 3
R+1

SURFACES HABITABLES	
Séjour cuisine	29,20m ²
Chambre 1	11,50m ²
Chambre 2	10,90m ²
SdE	6,00m ²
WC	1,00m ²
Entrée - Dgt.	6,60m ²
TOTAL	65,20m ²
SURFACES EXTERIEURES	
Balcon	10,70m ²
TOTAL	10,70m ²



EDEN PROMOTION
35, Avenue du Docteur Planet
tel: 05 46 448 448
www.eden-promotion.fr

ABP ARCHITECTES

PLAN DU LOGEMENT PACK CONFORT

- Dgt. Dégagement
- Rgt. Rangement
- PL. Placard
- R Emplacement réfrigérateur
- LL Emplacement lave linge
- LV Emplacement lave vaisselle
- C Emplacement cuisinière
- PP Porte palière
- PF Porte fenêtre
- OF Fenêtre ouvrant à la française
- OB Fenêtre oscillo battante
- Coul Fenêtre coulissante
- VRE Volet roulant électrique
- GC Garde corps
- ETEL Espace technique électrique logement
- ECS Ballon eau chaude
- Hspl Hauteur sous plafond

En conformité au Décret n°2015-1170 du 24 décembre 2015 Art. R. 111-18-2, la vente de ce logement nécessitera la signature par le propriétaire-occupant d'une dérogation à la réglementation accessibilité.

Le plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs demandés par l'acquéreur et le plan du logement conforme aux règles prévues au I doivent être fournis à l'acquéreur et annexés au contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur. Si ce contrat de travaux modificatifs de l'acquéreur est conclu avant la signature de l'acte authentique de vente, les deux plans sont en outre annexés à l'acte authentique de vente.

